



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE MOBILITÉS URBANISME
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 3 mars 2025

42 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Acquérir et céder des biens immobiliers et mobiliers, consentir et céder des droits réels immobiliers à l'exception des acquisitions et cessions pour lesquelles délégation est donnée au Président »

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES TECHNOPARC À DIETWILLER :
CESSION D'UN TERRAIN À LA COMMUNE DE DIETWILLER (3.2.1/2665B)

La Communauté d'Agglomération commercialise, dans le cadre de ses compétences, les terrains dont elle est propriétaire dans la zone d'activités économiques (ZAE) « TECHNOPARC » à Dietwiller.

Dans ce cadre, un comité d'agrément associant les élus de l'agglomération, la commune d'implantation et les services concernés examine périodiquement les projets d'installation des entreprises candidates.

Il ressort du Comité d'Agrément de Mulhouse Alsace Agglomération du 12 juin 2024 pour la ZAE TECHNOPARC que la candidature de la commune de Dietwiller pour le développement d'un espace de stockage vert a obtenu un avis favorable :

Acquéreur	N° lot	Lieu-dit	Surface (en m ²)	Prix HT (32 €/m ²)	Prix TTC (TVA 20 %)
Commune de DIETWILLER	9	ALL DE LA HARTH	3 015	96 480	115 776

Ce terrain figure au cadastre de DIETWILLER sous la référence suivante :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
21	177/25	ALL DE LA HARTH	00 ha 30 a 15 ca

Le prix est conforme à l'avis du service du domaine du 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la cession du lot n° 9 de la zone d'activités économiques TECHNOPARC sise à DIETWILLER, ci-dessus désigné, moyennant le prix de 32 € HT/m² au profit de la commune de DIETWILLER,
- autorise le Président ou son représentant à faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : (1)

- Un plan

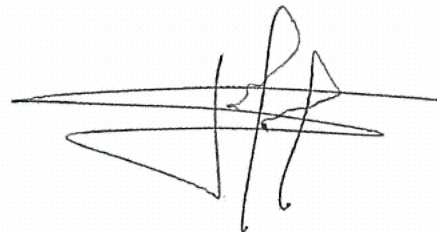
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

ZONE D'ACTIVITE TECHNOPARK DE DIETWILLER – Plan de localisation de la parcelle à céder

m2A – 533 – JFP

Annexe à la délibération du Bureau du 3 mars 2025

